

CONDITIONS SOCIETE

Pour toutes les activités liées aux multitravaux.

Activités exercées par le personnel qualifié et compétent en respect de l'Artisanat et sous la responsabilité de la société, bénéficiant des assurances nécessaires.

Modalités de fonctionnement par devis ou travail dit en régie.

Les activités concernées sont :

ELECTRICITE
AGENCEMENT/MENUISERIE
RENOVATION
DECORATION
PAYSAGISME
PLOMBERIE
BIEN ETRE

publication du 1^{er} janvier 2020



04 50 81 74 16
06 83 19 15 97



info@2mainsdeplus.com
www.2mainsdeplus.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - SOCIETE 2 MAINS DE PLUS - (2MDP)

Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) et de son client dans le cadre de la vente des produits et prestations liés directement ou indirectement aux services proposés par la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) à sa clientèle. Toute prestation accomplie et toutes les ventes conclues par la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) impliquent donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Prix

Les prix des marchandises et prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Dans l'hypothèse d'une variation du taux de TVA postérieure à la signature du devis par le client, ladite variation, à la hausse comme à la baisse sera répercutée lors du règlement.

Article 3 : Devis

Un devis est adressé à l'acheteur qui doit le retourner revêtu de la mention :

- bon pour accord.

Ledit devis est établi sur les indications du client. Ainsi, si, en raison de la nature des lieux notamment ou de tout autre événement (support en très mauvais état par exemple) des travaux supplémentaires devaient être exécutés, un nouveau devis sera établi.

Le devis est valable 10 jours à compter de sa date d'émission en raison des impératifs organisationnels. Passé ce délai, les dates d'exécution mentionnées pourront être modifiées.

Article 4 : Barèmes de prix

Aucun barème de prix n'est applicable.

Article 5 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 7 : Modalités de paiement

Le client devra s'acquitter du règlement selon les modalités suivantes :

- Paiement d'un acompte représentant 50% du prix de vente TTC à la commande;
- Solde réglé à la réception des travaux.

Article 8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel au jour de la réception, l'acheteur devra verser à la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) une pénalité de retard égale à dix fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court dès le lendemain de la date de règlement indiquée sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 9 : Délais de livraison et de réalisation des prestations

Les délais d'exécution des prestations sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Les retards ne donnent pas au client le droit d'annuler la prestation. Ils ne peuvent pas donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

Article 10 : Refus de commande

Si lors d'une précédente commande l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé à moins qu'il ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

Article 11 : Responsabilité - Assurance

La société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

La société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) détient les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) viendrait à causer directement au Client.

Elle détient également une assurance décennale pour les travaux en dépendant.

Assurance de Responsabilité Décennale N° 174 180 430
MAAF Assurances SA - Chauray - 79036 NIORT Cedex 09
Garantie accordée sur les chantiers exécutés en France et en Principauté de Monaco.

Article 12 : Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services ou produits commandés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 48 heures à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française. Ses Services et produits sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier. Conformément aux dispositions en vigueur, il est ci-après rappelés les dispositions légales applicables sous les réserves ci-dessus formulées:

Article 1641 du code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Article L.211-4 du code de la consommation :

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L.211-5 du code de la consommation :

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1/ Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2/Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L.211-12 du code de la consommation L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 13 : Réception des travaux

Une réception aura lieu le jour de l'achèvement des travaux, en présence de l'acheteur et du représentant de la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP).

En l'absence de l'acheteur le jour de la réception, celui-ci sera réputé avoir accepté sans réserve les travaux réalisés.

Article 14 : Garantie

Sauf en ce qui concerne les plantations, qui font l'objet d'une réglementation distincte, la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) assure pour les matériaux uniquement le service après-vente à titre gratuit dans un délai d'un (01) an suivant la date du bon de réception des travaux ou, le cas échéant la date de la facture.

Les délais d'intervention pour exécuter les travaux de réparation seront fixés d'un commun accord entre la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) et le client.

La gratuité de ce service est limitée à des conditions d'utilisation normale des ouvrages réalisés.

S'agissant des plantations, la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) n'assure pas de garantie de reprise, de conformité variétale et de bon développement sauf reprise desdites plantations par le fournisseur.

Article 15 : Réserve de Propriété

La société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Les marchandises resteront la propriété de la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

Article 16 : Cas de force majeure et effets

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP).

La société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) n'est pas responsable notamment en cas d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous traitants ou transporteurs telles que les grèves des transports, des services postaux.

Article 17 : Attribution de juridiction

Toutes les ventes conclues par la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) sont régies et interprétées selon le droit français.

Tout différend relatif aux ventes réalisées par la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP) et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, sera, de convention expresse, soumis aux tribunaux compétents du siège social de la société 2 MAINS DE PLUS - (2MDP).

Article 18 : Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.